



CERTIFICAT D'AUTORISATION D'URBANISME TACITE

DP07206225Z0005	
Date de dépôt	28/03/2025
Date de décision tacite	28/04/2025.
Avis de dépôt affiché en mairie	
Transmission au contrôle de légalité	
Demandeur	Monsieur ROWELL ALEXIS CAMERON La Grande Raisandière 72400 La Chapelle du Bois
Projet	Travaux ou changement de destination sur construction existante Changement de destination : cuisine de 30m2 dans une habitation en cuisine de restauration
Surface de Plancher de Construction	
Destination	
Terrain	0C-0108, 0C-0109, 0C-0113 LA GRANDE RAISANDIERE 72400 LA CHAPELLE DU BOIS

La commune de LA CHAPELLE DU BOIS certifie que vous disposez d'un accord tacite sur votre autorisation.

Votre projet est bien conforme aux dispositions d'urbanisme vérifiées au cours de l'instruction. Il est tacite depuis le 28/04/2025.

A partir de la date de tacité, l'administration dispose d'un délai de 3 mois pour retirer la décision si elle l'estime illégale.

Votre demande a été affichée lors du dépôt, puis le dossier a été transmis au contrôle de légalité.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à LA CHAPELLE DU BOIS, le 28/04/2025

Le Maire,
Pascal BOURGOIN

